 + logo financeurs

**Formulaire du respect de la commande publique**

**Attention ; ce formulaire doit être rempli par le porteur de projet lorsque la demande d’aide FEADER est présentée par :**

• l’Etat et ses établissements publics, autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;

• les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;

• un organisme de droit privé mandataire d’un organisme soumis au code des marchés publics ;

• les maitres d’ouvrage publics et privés dont la majorité des ressources proviennent des fonds publics ;

• un organisme de droit privé soumis à l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou bien au Code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019

**En cas de difficultés, le SI peut vous aider à remplir ce document.**

**V1. 4 du 12 janvier 2022**

**Evolution entre les différentes versions :**

V1.0 du 7 mars 2018 : version originale

V1.1 du 12 décembre 2019 : ajout de la référence au code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019, mis à jour des seuils

V 1.2 du 20/08/2020 :

- ajout de modifications relatives au code de la commande publique en vigueur depuis le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, mis à jours des seuils, 25 000 -> 40 000 HT.

- ajout de modifications relatives au code de la commande publique en vigueur depuis le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 modifiant le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Mis à jour des seuils, 209 000 -> 214 000 HT

̵ ajout des modifications relatives au code de la commande publique en vigueur depuis le décret **°** 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ajoutant la passation de marché public y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

- ajout des modifications relatives au décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires pour les produits livré avant le 10/12/2020, et le relèvement temporaire du seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à des besoins dont la valeur est inférieur à 70 000 HT jusqu’au 10/07/2021, 40 000 -> 70 000 HT

V 1.3 du 08 février 2021 :

ajout des modifications relatives à la loi n° 2020-1525 d’accélération et de simplification de l’action publique (ASAP) du 07 décembre 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux en deçà duquel aucune procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence n’est imposée pour les marchés de travaux jusqu’au 31 décembre 2022, 40 000 -> 100 000 HT

V1.4 du 12/01/2022 :Ajout des modifications relatives à l’avis concernant les seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 09 décembre 2021

- Modification des seuils à compter du 01/01/2022

- N° de SIRET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du bénéficiaire physique ou raison sociale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Libellé de l’opération : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Intitulé du marché :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Objet du marché :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de notification \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° du marché (dans le cas où votre opération comporte plusieurs marchés) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***A remplir par le porteur de projet***

*Si votre opération comporte plusieurs marchés, ou plusieurs lots, il est nécessaire de réaliser un rapport d’instruction par marché afin d’assurer une analyse claire, exhaustive et traçable.*

1. Confirmation du respect des règles de la Commande publique à remplir, datée et signée par le porteur de projet
2. Pièces du (des) marché (s) public (s) à joindre[[1]](#footnote-1) à votre dossier pour la réalisation de votre projet faisant l’objet d’une demande d’aide
   1. Les pièces relatives à la publicité du (des) marché(s) public(s)
   2. Les pièces à fournir pour la vérification du (des) marché(s) public(s)
3. **Confirmation du respect des règles de la Commande publique à remplir, datée et signée par le porteur de projet**

N° de dossier Osiris :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Cadre à remplir par l’administration*

Le bénéficiaire est informé que la date de commencement du marché public, soit sa date de notification, constitue un commencement d’exécution de l’opération FEADER et qu’à ce titre, la date de commencement du marché public doit être postérieure à la date de début d’éligibilité de l’opération FEADER, telle que définie dans la notice explicative du dispositif. A défaut l’opération FEADER pourra être considérée comme inéligible.

Confirmation du respect de la commande publique

Je, soussigné, (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ),

………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

M’engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l’opération ……………………………………..(nom de l’opération), au titre de laquelle je demande une aide FEADER. Ce ou ces marchés publics sont décrits dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Objet du marché | |
| Montant du marché | ………………………………….. (€) |
| Procédure | □ Sans publicité ni mise en concurrence □ Adaptée □ Formalisée |
| Type de marché | □ Travaux □ Fournitures □ Service  □ Etude / maitrise d’œuvre |
| □ Accord-cadre  □ Marché à bons de commande  □ Marché à tranches conditionnelles  □ Autres |
| Publicité | □ BOAMP  □ JAL  □ profil acheteur  □ JOUE  □ Autres |

**Vous trouverez au point 2 les pièces du marché public à fournir au service instructeur pour l’instruction de votre demande d’aide**

□ Je certifie sur l’honneur ne pas être soumis aux règles de la commande publique pour l’opération au titre de laquelle j’ai demandé une aide FEADER.

Motif : ……………..

Fait à , le

Signature du représentant légal de la structure[[2]](#footnote-2)

1. **Pièces du (des) marché (s) public (s) à joindre à votre dossier pour la réalisation de votre projet faisant l’objet d’une demande d’aide**

Vous trouverez ci-dessous un rappel des seuils des marchés publics afin de savoir quelles sont les pièces à transmettre au service instructeur

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | A compter du 1er  janvier 2014 | A compter du 1er  janvier 2016 | A compter du 1er  janvier 2018 | A compter du 1er  janvier 2020 | A compter du 1er janvier 2022 |
| Marchés de fournitures et de services de l’État | 134 000 € HT | 135 000 € HT | 144 000 € HT | 139 000 € HT | 140 000 € HT |
| Marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ; | 207 000 € HT | 209 000 € HT | 221 000 € HT | 214 000 € HT | 215 000 € HT |
| Marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les   marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité | 414 000 € HT | 418 000 € HT | 443 000 € HT | 428 000 € HT | 431 000 € HT |
| Marchés de travaux | 5 186 000 € HT | 5 225 000 € HT | 5 548 000 € HT | 5 350 000 € HT | 5 382 000 € HT |

La règlementation relative à la commande publique établit le seuil de dispense de procédure à :

* **< 25 000 € HT jusqu’au 31/12/2019**
* **< 40 000\* € HT à compter du 01/01/2020 ;**
* ***< 70 000\*\* € HT (du 22/07/2020 jusqu’au 10/2021)\* pour les marchés répondant aux conditions du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;***
* ***< 100 000\*\* € HT à compter du 25 décembre 2018 pour les marchés répondant aux conditions du décret 2018-1225, pour les marchés portant sur des travaux, fournitures ou services innovants.***
* ***< 100 000\*\*\* € HT pour les produits livrés avant le 10/12/2020 pour les marchés portant sur les fournitures de denrée alimentaires produites, transformées et stockées avant la date de cessation de l’état d’urgence***
* ***< 100 000\*\*\*\* € HT pour les marchés de travaux répondant aux conditions de la loi ASAP du 07 décembre 2020 jusqu’au 31 décembre 2022***

tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique : **publicité de la demande, traitement égalitaire des prestataires et transparence de la sélection.**

|  |
| --- |
| **Si votre marché n’est pas lancé au moment du dépôt de la demande d’aide, vous aurez jusqu’à la première demande de paiement pour transmettre ses pièces.** |

**Attention :**

**Tous les marchés au-dessus de 214 000 € HT font l’objet d’une transmission au contrôle de légalité en Préfecture.**

**Si vous êtes concernés :**

❒ Transmission au contrôle de légalité

***\*En vertu du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 portant relèvement du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes.***

***Mise à jour des seuils, de < 25 000 € HT à > 40 000 € HT.***

***\*\*En vertu du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € HT en lieu et place des 40 000 € HT jusqu’au 10 juillet 2021 inclus.***

***Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros HT, à condition que le montant cumulé de ces lots n’excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.***

***Pour les produits livrés avant le 10 décembre 2020, les acheteurs peuvent conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT portant sur la fourniture de denrées alimentaires produites, transformées et stockées avant la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire déclaré par l’article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.***

***\*\*\* A titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du décret, les acheteurs soumis à l'***[***ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030920376&categorieLien=cid) ***peuvent passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants, définis au*** [***2° du II de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000032295952&idArticle=JORFARTI000032296652&categorieLien=cid) ***ou à l'***[***article 81 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 susvisé***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000032296743&idArticle=JORFARTI000032297035&categorieLien=cid)***, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.***

***\*\*\*\* En vertu de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT en lieu et place des 40 000 € HT jusqu’au 31 décembre 2022 inclus.***

* 1. **Les pièces relatives à la publicité du (des) marché(s) public(s)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cocher le type de marché concerné** | **Montant hors taxes en euros** | | **Pièces du marché** |
| ❒ | **PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**  Pour les marchés   * **< 25 000 € HT jusqu’au 31/12/2019** * **< 40 000\* € HT à compter du 01/01/2020 ;** * ***< 70 000\*\* € HT (du 22/07/2020 jusqu’au 10/2021) \*\* pour les marchés répondant aux conditions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 ;*** * ***< 100 000\*\*\*\* € HT (du 08/12/2020 au 31/12/2022) pour les marchés de travaux*** * ***< 100 000\*\* € HT pour les marchés portant sur les denrées alimentaires dont les produits sont livrés avant le 10/12/2020*** * ***< 100 000\*\*\* € HT pour les marchés portant sur des travaux, fournitures ou services innovants*** | | ❒Toute pièce probante pour la bonne utilisation des deniers publics |
| ❒ | **PROCEDURE ADAPTEE**  Concerne :  les Marchés de services et fournitures  Et les Marchés de travaux | < 90 000 € HT | Modalités de publicité :  ❒Presse écrite  ❒Affichage  ❒Profil acheteur  ❒Lettres de consultation  Traçabilité procédure :  ❒Analyse des propositions  ❒Prise de décision  ❒Profil acheteur |
| > 90 000 € HT | Mise en concurrence dont publicité adaptée obligatoire :  ❒BOAMP date :………..  ❒Journaux Annonces Locales (nom…………., date………..)  ❒ou autre publicité :  ………………………………….  Traçabilité procédure :  ❒Analyse des propositions  ❒Prise de décision |
| ❒ | **PROCEDURE ADAPTEE**  Concerne :  les Marchés de services innovants, de travaux innovants et fournitures innovants, les marchés pour *les denrées alimentaires dont les produits sont livrés avant le 10/12/2020* | > 100 000 € HT | Modalité de publication :  Déclaration auprès de l’observatoire économique de la commande publique : date :  Traçabilité procédure :  ❒Analyse des propositions  ❒Prise de décision  ❒Profil acheteur |

* 1. **Les pièces à fournir pour la vérification du (des) marché(s) public(s)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cocher le type de marché concerné** | **Montant hors taxes en euros** | | **Pièces du marché** |
| ❒ | **PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**  Pour les marchés   * **< 25 000 € HT jusqu’au 31/12/2019** * **< 40 000\* € HT à compter du 01/01/2020 ;** * ***<70 000\*\* € HT (du 22/07/2020 jusqu’au 10/2021)\* pour les marchés répondant aux conditions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 ;*** * ***< 100 000\*\*\*\* € HT (du 08/12/2020 au 31/12/2022) pour les marchés de travaux*** * ***< 100 000\*\* € HT pour les marchés portant sur les denrées alimentaires dont les produits sont livrés avant le 10/12/2020*** * ***< 100 000\*\*\* € HT pour les marchés portant sur des travaux, fournitures ou services innovants*** | | ❒Mail  ❒2 devis (ATTENTION obligation FEADER\*)  ❒Courrier  ❒Autre (préciser) |
| ❒ | **PROCEDURE ADAPTEE**  Concerne :  les Marchés de services et fournitures et les marchés de travaux | < 90 000 € HT | ❒Délibération de réservation de crédits  ❒Cahier des charges  ❒Règlement de la consultation  ❒CCAP,  ❒CCTP  ❒CCP (CCTP + CCAP)  ❒Document de justification du non allotissement  ❒Document d’analyse (rapport, devis, tableaux d’analyse, grille…)  ❒Notification de décision et information par écrit du rejet des offres  ❒Procédure contradictoire en cas d’offre anormalement basse  ❒Déclaration sur l’honneur d’absence de conflit d’intérêt du pouvoir adjudicateur  ❒Avis d’attribution (notification) envoi avec AR  ❒Acte d’engagement signé par les 2 parties  ❒Bon de commandes  ❒Règlement interne de la structure (si procédure spécifique)  ❒Si avenant (motivations) ………….  ❒Date de notification : ………..  Si plus-value, montant : ……………..  Et si plus-value > à 5 % date de la CAO :………… |
| > 90 000 € HT et au seuil obligatoire | ❒Délibération de réservation de crédits  ❒Cahier des charges  ❒Règlement de la consultation  ❒CCAP,  ❒CCTP  ❒CCP (CCTP+CCAP)  ❒Document de justification du non allotissement  ❒ Document d’analyse (rapport, devis, tableaux d’analyse, grille…)  ❒Notification de décision et information par écrit du rejet des offres  ❒Procédure contradictoire en cas d’offre anormalement basse  ❒Déclaration sur l’honneur d’absence de conflit d’intérêt du pouvoir adjudicateur  ❒Avis d’attribution (notification) envoi avec AR  ❒Acte d’engagement signé par les 2 parties  ❒Bon de commandes  ❒Règlement interne de la structure (si procédure spécifique)  ❒Si avenant (motivations) ………….  ❒Date de notification : ………..  Si plus-value, montant : ……………..  Et si plus-value > à 5 % date de la CAO :………… |
| ❒ | **PROCEDURE ADAPTEE**  Concerne :  les Marchés de services innovants, de travaux innovants et fournitures innovants, *les marchés portant sur les denrées alimentaires dont les produits sont livrés avant le 10/12/2020* | > 100 000 € HT | ❒Délibération de réservation de crédits  ❒Cahier des charges  ❒Règlement de la consultation  ❒CCAP,  ❒CCTP  ❒CCP (CCTP+CCAP)  ❒Document de justification du non allotissement  ❒ Document d’analyse (rapport, devis, tableaux d’analyse, grille…)  ❒Notification de décision et information par écrit du rejet des offres  ❒Procédure contradictoire en cas d’offre anormalement basse  ❒Déclaration sur l’honneur d’absence de conflit d’intérêt du pouvoir adjudicateur  ❒Avis d’attribution (notification) envoi avec AR  ❒Acte d’engagement signé par les 2 parties  ❒Bon de commandes  ❒Règlement interne de la structure (si procédure spécifique)  ❒Si avenant (motivations) ………….  ❒Date de notification : ………..  Si plus-value, montant : ……………..  Et si plus-value > à 5 % date de la CAO :………… |
| ❒ | **PROCEDURE FORMALISEE**  Concerne :  les Marchés de services et fournitures, et les marchés de travaux | Marchés de services et fournitures, et | ❒Délibération de réservation de crédits  ❒Cahier des charges  ❒Règlement de la consultation  ❒CCAP,  ❒CCTP  ❒CCP (CCAP+CCTP)  ❒Décision de la CAO ou de l’avis d’attribution (PV)  ❒Document de justification du non allotissement  ❒Rapport d’analyse (rapport, tableaux et grille d’analyse…  ❒PV commission d’appel d’offres  ❒Notification de décision et information par écrit du rejet des offres  ❒Procédure contradictoire en cas d’offre anormalement basse  ❒Rapport de présentation  ❒Bon de commande  ❒Déclaration sur l’honneur d’absence de conflit d’intérêt du pouvoir adjudicateur  ❒Avis d’attribution publié  ❒Avis d’attribution (notification) envoi avec AR  ❒Acte d’engagement signé par les 2 parties  ❒Règlement interne de la structure (si procédure spécifique)  ❒Si avenant (motivations) ………….  date de notification : ………..  Si plus-value, montant : ……………..  Et si plus-value > à 5 % date de la CAO : :**…………** |
| marchés de travaux |

***\*En vertu du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 portant relèvement du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes.***

***Mise à jour des seuils, de 25 000 HT à 40 000 HT.***

***\*\*En vertu du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € HT en lieu et place des 40 000 € HT jusqu’au 10 juillet 2021 inclus.***

***Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n’excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.***

***Pour les produits livrés avant le 10 décembre 2020, les acheteurs peuvent conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes portant sur la fourniture de denrées alimentaires produites, transformées et stockées avant la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire déclaré par l’article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.***

***\*\*\* A titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée peuvent passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants, définis au 2° du II de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé ou à l'article 81 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 susvisé, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.***

***\*\*\*\* En vertu de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT en lieu et place des 40 000 € HT jusqu’au 31 décembre 2022 inclus***

1. Le cas échéant, en fonction de l’avancée dans la procédure du marché [↑](#footnote-ref-1)
2. Si l’opération FEADER est concernée par plusieurs marchés, tous ces marchés devront être décrits en rajoutant autant de tableaux. [↑](#footnote-ref-2)